



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 4

Réunion du Lundi 11 Décembre 2023
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents (e) :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, AKKI Abderazak, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BELOUAHMIA Abdelaziz, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, DAVID Yvan (DTR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PROME Ghislain.

Excusés (ée) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs PFISTER Pierre, SALERES Christian

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2023/2024

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2023/2024

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS / EFFECTIVITE

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)
 → [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

A noter : Vu la décision du Comité de Direction lors de sa réunion du 11 Juillet 2023, le diplôme minimum requis pour les catégories R2 des U18 à U16 est le CFF3 ou **COACH SENIORS / COACH JEUNES**.

Concrètement les entraîneurs sous dérogation en U16R2, U17R2, U18R2 qui doivent se former au cours de la présente saison afin d'obtenir le diplôme minimum peuvent au choix s'inscrire et passer le Coach Séniors comme le Coach Jeunes.

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 23/24
U 14 R	Phase 1 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
	Phase 2 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	DISTRICT	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S.
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S.
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F.
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum d'un ancien module de formation ou CFI U14-U19
	U18F - U17F - U16F -	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S.
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D1	Titulaire du diplôme Certificat de Futsal Performance (possibilité de contracter ou bénévolat) ou BEF

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 11 Décembre 2023**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné ou n'ayant pas validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

Rappel du Règlement (Article 36.1)

Les Clubs doivent avoir **formulés une demande de licence pour l'entraîneur** en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. Le club ne peut désigner simultanément plus d'un entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, d'une amende prévue à l'annexe « dispositions financières »

Rappel des Montants prévus à l'annexe financière :

- REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction
- REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction
- Autres : 50 euros par match en infraction

Un Délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match, est accordé pour régulariser cette situation. **Passé ce délai, les clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la CRSEEF.** Celle-ci notifie la sanction au club et à la Commission chargée de l'organisation de compétitions.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F. – Sous contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

Les Clubs disputant le championnat R1 sont en règle.

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

A la suite du départ de l'entraîneur principal de l'équipe R2 du club de **FIGEAC CAPDENAC QUERCY F.C.**, la Commission prend bonne note de l'identité de la personne assurant l'intérim et demande au club de bien vouloir lui fournir une nouvelle désignation.

Le Club a jusqu'au 18 Décembre 2023 pour se mettre en règle.

Les autres Clubs disputant le championnat R2 sont en règle.

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

Les Clubs disputant le championnat R3 sont en règle.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS

DEROGATIONS U20 R – Saison 2023/2024

➤ **JS CHEMIN BAS D'AVIGNON – 519483 :**
Monsieur AFKOUR Mustapha – 1485316815
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur AFKOUR Mustapha, titulaire du Module U19 puisse encadrer l'équipe de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur AFKOUR Mustapha était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur AFKOUR Mustapha s'engage à s'inscrire et à passer le Coach Séniors,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur AFKOUR Mustapha puisse entraîner l'équipe U20R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation Coach Séniors au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur AFKOUR Mustapha ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

Le Club ST OL AIMARGUES – 503353 a soumis à la Commission deux propositions concernant la désignation de l'entraîneur principal des U20R.

La Commission émet un **AVIS DEFAVORABLE** aux deux propositions.

La Commission demande au club de bien vouloir, le plus rapidement possible, désigner un entraîneur titulaire à minima du CFF3 ou Coach Séniors ou bien une personne qui entre dans le cadre du dérogation promotion interne (personne issue du club qui s'engage à passer le diplôme Coach Séniors cette présente saison).

DESIGNATIONS U20 R – Saison 2023/2024

Les Clubs disputant le championnat U20R sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

Les clubs disputant le championnat U18R1 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

DEROGATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024

➤ **OC PERPIGNAN – 553264 :**
Monsieur BABILOTTE Olivier - 1786215953
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BABILOTTE Olivier, titulaire du diplôme CFF1 et des Modules U13, U15 et U19 puisse continuer à encadrer l'équipe d'OC PERPIGNAN qui joue en U18R2 cette saison.

Attendu que Monsieur BABILOTTE Olivier a permis à l'équipe d'OC PERPIGNAN d'accéder à la Compétition U18R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BABILOTTE Olivier puisse continuer à entraîner l'équipe U18R2 avec le C.F.F.1 et les Modules U13, U15 et U19.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur BABILOTTE Olivier à s'inscrire au COACH JEUNES ou COACH SENIORS afin obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

DESIGNATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U18R2 sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U17R1 sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

DEROGATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U17R2 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U16R1 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

DEROGATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024

➤ GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSAIN FC – 560891 :

Monsieur ARLOT Sylvain - 2330022152

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ARLOT Sylvain, titulaire des diplômes CFF1 et CFF2 puisse continuer à encadrer l'équipe du GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSAIN FC qui joue en U16R2 cette saison.

Attendu que Monsieur ARLOT Sylvain a permis à l'équipe de du GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSEAIN FC d'accéder à la Compétition U16R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ARLOT Sylvain puisse continuer à entraîner l'équipe U16R2 avec le C.F.F.2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur ARLOT Sylvain à s'inscrire à la journée complémentaire afin d'obtenir le COACH JEUNES et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ OC PERPIGNAN – 553264 :

Monsieur RACHEM Mohamed - 1420311654

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur RACHEM Mohamed, titulaire du Module U13 puisse continuer à encadrer l'équipe d'OC PERPIGNAN qui joue en U16R2 cette saison.

Attendu que Monsieur RACHEM Mohamed a permis à l'équipe d'OC PERPIGNAN d'accéder à la Compétition U16R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur RACHEM Mohamed puisse continuer à entraîner l'équipe U16R2 avec le Module U13.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur RACHEM Mohamed à s'inscrire au COACH JEUNES ou COACH SENIORS afin obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

DESIGNATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024

L'ensemble clubs disputant le championnat U16R2 sont en règle.

⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2 ou Coach JEUNES

DEROGATIONS U15 R – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U15R sont en règle.

⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2 ou Coach JEUNES

DEROGATIONS U14 R – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U14R sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2023/2024

⇒ REGIONAL 1 FEMININES : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou COACH SENIORS

L'ensemble des clubs disputant le Championnat R1 FEMININES ont désigné leur entraîneur principal.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES : OBLIGATION au minimum du Module SENIORS ou CFI SENIORS

DEROGATIONS R2 FEMININES – Saison 2023/2024

➤ **ENT. SP. CŒUR HERAULT – 551642:**

Monsieur RIBEIRO DE FREITAS Marcio Xavier - 2547068851

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur RIBEIRO DE FREITAS Marcio Xavier, titulaire du Module U15 puisse continuer à encadrer l'équipe ENT SP CŒUR HERAULT qui joue en R2 FEMININES cette saison.

Attendu que Monsieur RIBEIRO DE FREITAS Marcio Xavier a permis à l'équipe ENT SP CŒUR HERAULT d'accéder à la Compétition R2 FEMININES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur RIBEIRO DE FREITAS Marcio Xavier puisse continuer à entraîner l'équipe R2 FEMININES avec le Module U15.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur RIBEIRO DE FREITAS Marcio Xavier à s'inscrire au CFI Séniors et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

Les autres clubs de R2 FEMININES ont désigné leur entraîneur principal.

⇒ U18 FEMININES REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou COACH SENIORS

L'ensemble des clubs disputant le Championnat U18 FEM R1 ont désigné leur entraîneur principal.

⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

La Commission demande aux Clubs suivants **d'introduire une demande de licence éducateur** pour leur entraîneur principal (actuellement sous licence dirigeant) afin de pouvoir être rattaché informatiquement à l'équipe :

- 528507 AR S JUVIGNAC

La Commission incite les entraîneurs des clubs suivants à se former au cours de la présente saison en vue d'une éventuelle accession en U18 Fem R1 la saison prochaine :

- 520344 AS LATTES
- 531494 DRUELLE FC
- 781262 ESPOIR FEMININ PERPIGNAN
- 541889 FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC
- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN
- 503251 LA CLERMONTAISE
- 561233 SECTION FEMININE BASSE ARIEGE

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

La Commission incite les entraîneurs des clubs suivants à se former au cours de la présente saison :

- 537243 C.O.M. DES COTEAUX
- 505973 US CONQUES
- 582745 FC THONGUE ET LIBRON

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS / EFFECTIVITE

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Lors des remontées d'informations faites par les Officiels des rencontres, des mails de demandes de précisions partent dans les clubs concernés.

La Commission accuse réception des retours des Clubs concernés :

La Commission rappelle le texte à ce sujet : c'est l'entraîneur principal désigné qui a la responsabilité réelle de l'équipe et qu'à ce titre il doit être présent sur le banc à chaque rencontre officielle, qu'il doit être noté à ce poste sur la FMI et que **c'est lui qui donne les instructions aux joueurs et autres techniciens**.

L'entraîneur Adjoint peut intervenir mais il ne doit pas se substituer à la fonction de l'entraîneur principal.

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

Monsieur CARVALHO Jean Manuel – US PIBRAC

La Commission prend connaissance de la demande du Club de US PIBRAC relative à une demande de dérogation.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que la demande fait état de circonstances particulières l'ayant empêché de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que Monsieur CARVALHO Jean Manuel a fourni à la Commission la preuve de son inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2023/2024,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Monsieur CARVALHO Jean Manuel afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football.

Monsieur CABEDO Christophe– GROUPEMENT MONTCABRIER

La Commission prend connaissance de la demande du Club GROUPEMENT MONTABRIER relative à une demande de dérogation.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que la demande fait état de circonstances particulières l'ayant empêché de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que Monsieur CABEDO Christophe a fourni à la Commission la preuve de son inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2023/2024,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Monsieur CABEDO Christophe afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football.

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur BONDON Julien**, né le 17/08/1982, lic. 1411199608,

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue le 05 Février 2024 en Présentiel